

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2006

1. Budget

C. Matelet indique que la commission Finances s'est réunie le 24 février 2006 afin d'examiner les orientations budgétaires à proposer. Les principales propositions concernent la politique enfance jeunesse. Elles ont fait l'objet d'une présentation et d'une discussion lors du précédent Conseil communautaire, ainsi que d'une information lors d'une réunion des conseillers municipaux des communes membres, le 16 mars 2006.

F. Chaudot explicite et commente les résultats de l'exercice 2005. Celui-ci présente un déficit global engendré par la section d'investissement. En effet, l'acquisition du bâtiment relais et des terrains du site « Les Forts » pour le parc d'activités, n'ont pas été encore compensés par des recettes suffisantes. Le bâtiment relais est en attente de vente, les terrains n'ont fait l'objet que du versement d'une partie des subventions. Le solde de ces opérations en recettes est à réaliser en 2006.

F. Chaudot présente ensuite la proposition de budget primitif 2006, élaborée en Commission « Finances » du 24 février 2006. Elle contient un transfert de fiscalité d'un montant de 35 495 € destiné à financer une partie de la politique « enfance jeunesse » (31 362 €) et l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte du Pays Drouais (4 133 €). Ce transfert de fiscalité se traduirait par une augmentation de la fiscalité additionnelle de 42.5 %, soit une augmentation de 1.27 € par habitant au niveau de la taxe d'habitation et de 1.44 € au niveau de la taxe du foncier bâti.

Une discussion s'engage alors sur le taux de fiscalité additionnelle.

M. Lethuillier rappelle le mécanisme de transfert, deux cas sont à distinguer : les communes qui payent à ce jour les services à transférer, doivent normalement baisser leur fiscalité pour le montant correspondant à la hausse de la fiscalité communautaire. Le transfert fiscal est alors neutre pour la population. Dans les communes qui ne payent pas de services (cas de l'enfance jeunesse pour Serville, Marchezais, La Chapelle-Forainvilliers, Broué), la fiscalité communale demeure constante, la fiscalité communautaire quant elle augmente, ainsi que la pression fiscale sur la population. Cette augmentation se justifie par la création de services (centre de loisirs, relais d'assistante maternelle).

Plusieurs membres se disent opposés à une augmentation de la pression fiscale dans leur commune.

C. Matelet vice Président en charge des finances, propose pour cette première année de mise en œuvre de la politique enfance jeunesse de ne pas fiscaliser les recettes et d'utiliser en lieu et place la provision déjà constituée.

M. Lethuillier argumente sur la nécessité de donner du corps à la Communauté de Communes par un transfert de compétences. Il ajoute que tout retard pris dans la perception de recettes fiscales sera peu aisé à combler et qu'il ne serait pas opposé à un transfert de fiscalité.

E. Lefèbre souligne le fait que parmi les différents scénarii d'autofinancement proposés par la commission « Enfance jeunesse », c'est celui qui recule l'échéance de la perception de la taxe professionnelle de zone au maximum, en 2011, qui a été retenu dans la proposition de budget. Elle propose de rapprocher la prévision de perception en utilisant la provision constituée.

B. Letellier suggère de fiscaliser pour partie la recette.

M. Lethuillier fait observer que le Coefficient d'intégration fiscal (CIF) de la Communauté de Communes demeure actuellement dans la moyenne départementale, ce qui permet une recette de dotation globale de fonctionnement (DGF) importante, et que l'absence de transfert de fiscalité pourrait entraîner un positionnement en dessous de la moyenne,

dont la conséquence serait une baisse sensible du montant de la DGF. En compensation, la Communauté de Communes a bénéficié et continuera de bénéficier d'attributions de la part des fonds départementaux et nationaux de péréquation de la taxe professionnelle, tant que les bases fiscales de la taxe professionnelle demeureront basses.

C. Matelet reformule sa proposition d'utilisation de la provision constituée pour cette première année.

Après un large débat, l'assemblée décide à l'unanimité d'inscrire la reprise de provision nécessaire au financement de la politique enfance jeunesse pour l'année 2006 en lieu et place d'un transfert de fiscalité.

Adoption du compte administratif 2005

Le Président Lethuillier s'étant retiré de la salle du Conseil, l'assemblée présidée par le doyen d'âge G-R. Legeay vote à l'unanimité l'adoption du Compte administratif 2005 en conformité avec le Compte de gestion

Adoption du report des résultats 2005

Le Président Lethuillier ayant repris sa place dans la salle du Conseil, l'assemblée vote à l'unanimité le report des résultats 2005.

Régime optionnel des provisions

F. Chaudot explique que le régime optionnel des provisions. Il autorise selon la circulaire préfectorale n°2006-02-00006 du 3 février 2006, à inscrire au budget les provisions à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, ce qui permet d'alimenter l'autofinancement dans un cadre annuel.

L'assemblée adopte à l'unanimité le régime optionnel des provisions.

Inscription du diagnostic d'assainissement non collectif au budget général

F. Chaudot explique que la dépense et les recettes correspondantes au diagnostic doivent de par la loi faire l'objet d'un budget annexe. Cependant dans la mesure où il est impossible cette année de voter une redevance puisque d'une part le transfert de compétences est en cours, d'autre part le coût du service de contrôle n'est pas encore évalué, le comptable public préconise une délibération explicitant cette situation.

La part non subventionnée du diagnostic fera alors l'objet d'une inscription en recettes au niveau de la redevance dans le budget annexe assainissement 2007.

L'inscription proposée est adoptée à l'unanimité.

Adoption des taux de fiscalité

La proposition de conserver le taux de fiscalité additionnelle au même niveau qu'en 2005 est adoptée à l'unanimité.

Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères fixé à 17.99 % est adopté à la majorité avec une voix contre (D. Chéron de Montreuil).

Adoptions des plans d'amortissement

Les plans d'amortissement présentés en annexe du budget primitif 2006 sont adoptés à l'unanimité.

Adoption du budget primitif 2006

Le budget primitif 2006 intégrant les modifications apportées en séance sur l'utilisation de la provision enfance jeunesse et la non augmentation de la fiscalité additionnelle est adopté à l'unanimité. La maquette corrigée sera adressée aux délégués.

2. Enfance jeunesse – Modification des statuts

C. Matelet commente la dernière page du rapport de la commission Enfance jeunesse, déjà présenté lors du dernier Conseil communautaire.

M. Lethuillier demande à ce que soit ajouté une clause de date de départ du transfert de la compétence, afin de prévenir tout risque de rejet d'actes ou de facture, pour les structures existantes dans la période de mise en place, avant la rentrée scolaire 2006-2007.

La compétence proposée au transfert est ainsi rédigée : « Mise en place et gestion des équipements et services, à partir de la rentrée scolaire 2006-2007, permettant le fonctionnement de centres de loisirs, de l'accueil périscolaire, d'un relais d'assistantes maternelles, pour les enfants de 0 à 11 ans, avec la participation éventuelle d'autres collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale ou d'organismes sociaux. »

L'assemblée adopte le transfert de compétences proposé à l'unanimité.

3. Ordures ménagères

G-R. Legeay rend compte de la dernière réunion des délégués ordures ménagères en présence du Président Lethuillier. Il précise que les délégués demandent à :

- être informés et consultés sur les décisions relatives à la gestion des ordures ménagères ;
- être représentés au niveau du Conseil communautaire par P. Leromain à la fois délégué au Syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères (SYROM) et délégué communautaire.

P. Leromain ajoute que suite à la décision du Conseil communautaire de se porter candidat au biocompostage, plusieurs délégués se sont sentis mis sur la touche et ont pour certains parlés de démission.

M. Lethuillier conclut sur la nécessité de donner aux représentants de la Communauté de Communes auprès du SYROM toutes les informations utiles et pour le Conseil communautaire de bénéficier des avis des représentants pour toutes les questions relatives à la gestion des ordures ménagères. Cette nécessité se traduit par la création d'un comité consultatif « Ordures ménagères ».

L'assemblée adopte la création du comité consultatif « Ordures ménagères ».

M. Lethuillier ajoute qu'il désigne comme rapporteur et son représentant au comité P. Leromain délégué communautaire titulaire de Broué et comme suppléant J-L. Lorvellec délégués communautaire suppléant d'Abondant.

4. Questions diverses

C. Lamy rend compte de la demande de Mme Gerbaux adjointe au Maire d'Abondant qui exprime le souhait de voir les comptes-rendus du Conseil Communautaire diffusés sur le site Internet de la Communauté de Communes.

M. Lethuillier donne lecture de l'article L5211-11 du Code général des collectivités locales par lequel sur demande de 5 membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue, qu'il se réunit à huis clos.

F. Chaudot indique que la mise en ligne ne pose pas de difficulté technique. Elle peut s'effectuer de la même manière que pour les délibérations.

Après discussion, l'assemblée convient de publier les comptes-rendus après validation par Le Président M. Lethuillier et la vice-Présidente en charge de la communication C. Lamy, sur le site Internet de la Communauté de Communes.

La séance débutée à 20 h 30 est levée à 23 h 20.

Addendum : Renseignements pris auprès de la mairie de Chérisy, le terrain sur lequel s'installe l'établissement Paris Ouest Clôtures de M. Peluche, est situé en zone UX du POS en vigueur et par conséquent, s'inscrit dans la continuité de la zone d'activités communale existante. Il n'entre ainsi pas le champ de l'article II-6 de nos statuts.

Présents (19) : C. de Vimal ; P. Leromain ; D. Melou ; D. Costa ; E. Lefèbre ; C. Lamy ; C. Guillot ; M. Lethuillier ; C. Renaux ; D. Pautrat ; B. Perrot ; G. Fournier ; B. Letellier ; M. Maisons ; G-R. Legeay ; D. Chéron ; C. Matelet ; JC. Lavigne ; C. Deseyne

Pouvoir (3) : C. Boucher pour M. Lethuillier ; N. Liévens pour C. de Vimal ; D. Baubion pour C. Deseyne.

Secrétaire de séance : Florent Chaudot

Absents excusés : N. Liévens ; C. Boucher ; D. Baubion ; M. Chassard ; J. Techer

Absents non supplés : N. Liévens ; C. Boucher ; D. Baubion ; E. Gambuto ; J-C. Goyer